

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-106 : Recrutement d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 4 août au 25 août 2023\_ Recours à une agence de travail temporaire\_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

Vu la délibération n°2022-84 du 15 décembre 2022 créant un emploi non-permanent à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (*article L332-23-2° du code général de la fonction publique*), pour occuper les fonctions d'agent de service H/F à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 10 juillet au 18 août 2023,

Vu la délibération n°2023-04 du 9 février 2023 actualisant les dates de fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période estivale jusqu'au 25 août 2023,

Vu l'article L334-3 du code général de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'organisation du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période estivale, dans les locaux scolaires de la commune de Colonzelle,

CONSIDERANT l'absence de candidature reçues à la CCEPPG pour la période estivale,

CONSIDERANT la mise à disposition par la commune de Colonzelle d'un agent pour la période du 10 juillet au 4 août 2023,

CONSIDERANT que le service de remplacement du CDG84, qui a été sollicité par la Communauté de Communes comme le prévoit la réglementation avant d'avoir recours à l'intérim, n'a pas de candidat disponible, il a été décidé d'avoir recours à une agence de travail temporaire pour la mise à disposition d'un agent de service et d'entretien H/F pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour la période du 4 août au 25 août 2023,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire de la société RANDSTAD, sise 57 Route du Lac – 84600 VALREAS portant sur la mise à disposition d'un agent de service et d'entretien H/F, pour l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 4 août au 25 août 2023, étant précisé que le montant de la prestation s'établit selon le mode de calcul détaillé dans la proposition ci-annexée et peut-être estimé entre 2 000 € et 2 500 €.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juillet 2023  
Le Président,  
Patrick ADRIEN

